

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° CA 2018-11.12

Adoption du Budget initial l'exercice 2019 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 35
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires** suivantes :

- **62.1 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond**
- **5 705 100 € d'autorisations d'engagement (AE) dont :**
 - 4 200 000 € sur le Personnel,
 - 1 085 000 € sur le Fonctionnement,
 - 50 000 € sur l'Intervention,
 - 370 100 € sur l'Investissement ;
- **6 588 922 € de crédits de paiement (CP) dont :**
 - 4 200 000 € sur le Personnel,
 - 1 673 822 € sur le Fonctionnement,
 - 110 000 € sur l'Intervention,
 - 605 100 € sur l'Investissement ;
- **Solde budgétaire prévisionnel déficitaire de – 313 100 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires** suivantes :

- - 313 100 € de variation de trésorerie,
- - 38 000 € de résultat patrimonial,
- + 212 000 € de capacité d'autofinancement,
- - 313 100 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 27 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND